

---

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable Président,—D'Edward Gervais et autres, de Westmeath.

Par l'honorable M. Robitaille,—De T. J. Lamontagne, armateurs, et autres, de Ste-Anne des Monts,—du révérend Jos. H. Laurent et autres, de New-Port, tous deux du district de Gaspé, province de Québec.

Par l'honorable M. Turner,—De la compagnie de bômes et de glissoires des rivières du Sable et des Espagnols,—de la corporation de la cité d'Hamilton.

Par l'honorable M. Grant,—De la banque de Picou.

Par l'honorable M. McKindsey,—De George L. Birrell et autres,—de la compagnie de prêt de London et Ontario (à responsabilité limitée).!

Par l'honorable M. Power,—De la banque Union d'Halifax.

Par l'honorable M. Sullivan,—De T. P. Cook et autres, d'Harrowsmith.

Par l'honorable M. Allan,—De la Chambre de Commerce de Toronto.

Par l'honorable M. Smith,—De la compagnie du chemin de fer d'Ontario-Ouest au Pacifique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :

De F. Pâquette et autres, des townships de Barford, Hereford et Auckland, dans les comtés de Stanstead et Compton ; demandant que le droit d'exportation sur les billots provenant des bois abattus dans leurs endroits soit supprimé.

D'Archibald MacDonald et autres, de Stromness, dans la province d'Ontario, demandant à être constitués en corporation comme compagnie pour construire et exploiter une ligne de chemin de fer entre Medicine Hat ou Dunmore, dans le territoire d'Assiniboia et la frontière du Canada et des États-Unis.

De E. B. Eddy et autres, de la cité de Hull, dans la province de Québec ; demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Compagnie manufacturière E. B. Eddy."

De la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest ; demandant la continuation de son acte constitutif, une extension du délai fixé pour la construction de sa voie ferrée et certains autres amendements à son dit acte constitutif.

De la compagnie du chemin de fer Atlantique du Canada ; demandant l'autorisation d'émettre des bons hypothécaires au-delà du montant qu'elle est actuellement autorisée à émettre, et aussi certains autres amendements à son acte constitutif.

De la Banque du Nouveau-Brunswick ; demandant l'adoption d'un acte qui réduise son capital.

Alors, sur motion de l'honorable M. Smith, secondé par l'honorable M. Pflumb, La Chambre s'est ajournée.

---